

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 12-04 du 17 novembre 2022

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC LE FOURNISSEUR D'EAU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (SIAAP) - POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

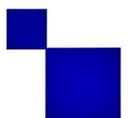
Vu sa délibération n°12-04 du 15 septembre 2022 approuvant notamment la convention entre le Département et le SIAAP relative à sa participation financière au fonds de solidarité logement,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RAPPORTE les dispositions de la délibération de la Commission permanente n°12-04 du 15 septembre 2022 approuvant la convention entre le Département et le SIAAP relative à sa participation financière au fonds de solidarité logement ;

- APPROUVE la convention fixant le montant définitif de la contribution du SIAAP au fonds de solidarité logement (FSL) à 131 404 euros (cent trente et un mille quatre cent quatre euros) au titre de l'année 2022 ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bedreddine, M. Constant, Mme Denis, M. Taïbi, M. Chabani

pour le SIAAP - M. Sadi n'use pas du pouvoir de Mme Labbé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.